



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 juillet 2024

La secrétaire de séance : M. Gabet Jérémy

Délibération n° 24- 07 - 04

Objet : RAM Intercommunal

Convention de prestation de service - Transfert de compétences à l'association L'il ô Marmots

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, Mme MATER Firdaouze, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. ROCQ Gilles, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUBE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie.

Etaient représentés : M. PENAUD Patrick donne procuration à Mme DHAUSSY Francine
Mme DUPONT Brigitte donne procuration à Mme CAMPHIN Nathalie
Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. HOUBE Loïc
M. ROSSANO Sébastien donne procuration à M. ROCQ Gilles
M. PETIT Francky donne procuration à M. BLONDIAUX Eric

Etaient absents : Mme WATTIER Christiane

Mme LEVREZ Jacqueline

Mme FLAMEY Martine

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GABET Jérémy est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mercredi 26 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°16-06-11 en date du 03.06.2016, il a été créé un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal avec les communes de PROUVY – THIANT – HAULCHIN et ROUVIGNIES.

Le RAM intercommunal offre un service qui couvre l'ensemble des cinq territoires et dont la mission est de créer un environnement favorable à l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 3 ans encadrés par des Assistant(e)s Maternel(le)s.

Les missions fondamentales du Relais sont définies selon 4 axes principaux :

- * Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnel(le)s ou les candidat(e)s à l'agrément ;
- * Animer un lieu où professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux ;
- * Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- * Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Depuis la création du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal en 2016, la commune de PROUVY assure la gestion de ce service intercommunal selon les conditions de fonctionnement fixées dans une convention.

Cette convention fixe les participations financières dues par les différentes collectivités pour les prestations qui sont effectuées par l'éducateur à rémunérer sur le budget de la commune de PROUVY.

Suite au départ en retraite de la responsable en charge de l'animation du RAMi, le COPIL du Relais s'est réuni et a fait le choix à l'unanimité de donner la responsabilité du service d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s à l'association L'îl ô Marmots, sous la direction de Monsieur PREVOST.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de prestation de service pour la gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal avec l'association L'Île à Marmots.

Le Conseil Municipal décide de mettre fin à la convention intercommunale signée le 18.10.2016 avec les communes de PROUVY – THIAN – HAULCHIN et ROUVIGNIES à compter du 27/06/2024.

Après en avoir délibéré adopte la délibération, à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le : 12/07/2024

Publication sur le site communal le : 15/07/2024

Signatures :

Le (la) secrétaire de séance,



Le Maire,

